

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 OCTOBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 07 - 052

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 6 octobre 2022 s'est réuni le mardi 18 octobre 2022 à partir de 9 heures 45 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

### **Décision 4 : Le renouvellement de la convention inter-SIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail* au titre de la période 2023 - 2025.**

L'ensemble des 12 SIS de la Région Auvergne Rhône-Alpes a souhaité s'engager dans une démarche mutualisée en matière de prévention des risques professionnels (Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône et Métropole de Lyon, Savoie et Haute-Savoie). A l'instar des précédentes conventions, la poursuite de la démarche du réseau s'appuierait sur la mobilisation des fonds propres des SIS membres.

#### **I. CONTEXTE**

Initiée dès 2007, la démarche du réseau santé-sécurité des services d'incendie et de secours, dénommé réseau 3S, a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité au travail, de développement durable et de démarche qualité notamment dans les domaines de la formation, de l'information, de la communication, et des supports informatiques.

C'est ainsi que plusieurs outils ont été réalisés en commun tel que le logiciel dénommé « HYGIE », permettant de suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels, aujourd'hui déployé nationalement.

## II. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

---

La présente convention serait conclue pour la période 2023 - 2025. La présidence du réseau serait assurée par le Directeur départemental du SDIS du Puy-de-Dôme pour les trois prochaines années.

Un groupe projet, constitué d'agents désignés par chacun des SIS en leur sein afin de travailler les différentes thématiques, présenterait périodiquement un rapport d'avancement au comité de pilotage regroupant l'ensemble des Directeurs de SIS.

## III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

---

Un budget de 23 000 euros TTC annuel serait alloué au développement des projets de ce réseau et le SIS pilote serait en charge de sa gestion financière. Les contributions de chaque SIS membre seraient calculées selon une clef de répartition basée sur la population de chaque département. La participation annuelle de chaque membre serait stable vis-à-vis des précédentes conventions et répartie de la manière suivante :

- **SDIS 01** : 1 871,42 €
- **SDIS 03** : 965,49 €
- **SDIS 07** : 943,95 €
- **SDIS 15** : 418,93 €
- **SDIS 26** : 1 483,79 €
- **SDIS 38** : 3 628,04 €
- **SDIS 42** : 2 183,39 €
- **SDIS 43** : 656,13 €
- **SDIS 63** : 1 894,32 €
- **SDMIS** : 5 324,70 €
- **SDIS 73** : 1 257,19 €
- **SDIS 74** : 2 372,65 €

Les crédits alloués au réseau ont permis de mener, entre autres, les actions suivantes lors des précédentes conventions : réalisation d'un film sur les risques routiers et d'outils pédagogiques, édition d'affiches sur le thème de la prévention, mutualisation des formations et organisation de conférences.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,  
Le bureau prend la décision suivante :**

### Article unique :

Le bureau approuve renouvellement de la convention inter-SIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail* au titre de la période 2023 – 2025 et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

La Présidente du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE